

# REGLEMENT DES COURSES

## TRAIL « A BOU(T) DE SOUFFLE POUR TIZIANA »

### Edition 2025

**Article 1 DATE :** Dimanche 23 mars 2025.

**Article 2 HORAIRES :**

- 9h30 pour le 4 km ;
- 10h pour le 9 km (1 boucle) et 16 km (2 boucles) ;
- 11h40 pour le 1,5 km
- 11h55 pour le parcours des éveils

**Article 3 TRANCHES D'AGE :**

- 16 km nés en 2007 et avant ;
- 9 km nés en 2009 et avant ;
- 4 km nés en 2011 et avant ;
- 1,5km nés en 2012/2013/2014/2015
- Parcours d'éveil nés en 2016/2017/2018

**Article 4 DEPART ET ARRIVEE :**

Le départ et l'arrivée se dérouleront au Stade de la Binette à Bou.

**Article 5 PARKING :**

Un parking sera mis à disposition des coureurs.

**Article 6 PARCOURS :**

Le parcours se déroulera partiellement en bord de Loire. Un fléchage visuel sera à suivre. Des signaleurs seront postés à différents points des parcours pour veiller au bon déroulement des courses.

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés ou raccourcis en cas d'aléas climatiques.

**Article 7 : ACCOMPAGNANTS :**

Les accompagnateurs à vélo et les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours

#### **Article 8 VESTIAIRES :**

**Il n'y a pas de vestiaires.**

Des consignes sur place (clôture 20mn avant le départ), toilettes à disposition.

#### **Article 9 RAVITAILLEMENT :**

- **4 km et 9 km à l'arrivée**
- **16 km à mi-parcours et à l'arrivée**

#### **Article 10 ASSURANCE :**

Les organisateurs sont couverts au titre de la responsabilité civile par une police souscrite auprès de leur assureur. Les licenciés bénéficient des garanties « individuelles accident » accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'épreuve, et pour les vols et accidents pouvant survenir sur les parkings ou sur place.

#### **Article 11 CIRCULATION :**

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile (la levée de la Loire). Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les lois de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait résulter de la non-application des consignes de sécurité. L'organisateur n'est pas responsable du comportement dangereux des personnes qui enfreindraient la législation du code de la route.

#### **Article 12 DOSSARDS :**

**Les dossards sont à retirer :**

- **à BIOCOOP Chécy vendredi 21 mars de 16h à 18h et samedi 22 mars de 14h à 18h**
- **Sur place, au plus tard 30 min minimum avant le début des courses.**

#### **Article 13 DROIT D'IMAGE :**

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

#### Article 14 ECO-ATTITUDE :

La participation aux courses « A Bou(t) de souffle pour Tiziana », engage chaque coureur à respecter la nature dans laquelle il évolue.

Ne jeter aucun déchet sur le parcours. Utiliser le tri sur les ravitaillements pour jeter vos déchets.

N'oubliez pas que tous les petits gestes comptent pour vivre dans un monde plus sain et tous n'engendrent pas de surcoûts pour autant.

#### Article 15 INSCRIPTION :

Les courses 16 km + 9 km adultes sont limités à 500 participants cumulés et 100 participants sur le 4 km.

Les courses enfants sont limitées à 75 participants par course.

Les inscriptions se font sur PROTIMING jusqu'au 20/03/2024 à 23h59 :

- 16 km = 14€,
- 9 km = 10€,
- 4 km = 6€,
- 1,5 km et Parcours Eveil = 2€

Une Majoration de 3€ pour les inscriptions courses adultes et enfants sur place dans la mesure des places disponibles.

#### Article 16 Parcours Prévention Santé ou Licence FFA :

- **Pour les personnes majeures**, il est obligatoire d'avoir soit :
  - **D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
  - **D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.atle.fr). Pour être valable, le PPS doit **avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course.**
  
- **Pour les mineurs, il est obligatoire d'avoir :**
  - ✓ Soit une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** valide.
  - ✓ Soit le **questionnaire de santé** s'il n'y a pas de réponses négatives (à défaut un certificat médical de moins de six mois avec la mention 'pratique de la course à pied/athlétisme en compétition)
  - ✓ une autorisation parentale sera demandée.

**Toutes les licences hors FFA (fédération française d'athlétisme) ne sont pas acceptées.**

## **Article 17 VALIDITÉ INSCRIPTION :**

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'une licence FFA acceptée valide ou du PPS...) seront prises en compte.

Ainsi pas de dossier complet = pas de dossard.

## **Article 18 : CHRONOMETRAGE**

Il sera assuré par Protiming pour toutes les courses sauf la course éveil

## **Article 19 RESULTATS**

- Récompenses courses 4 km, 9 km et 16 km : récompenses originales « made in Bou » pour les 3 premiers temps scratch féminins et masculins.
- Récompenses courses 1,5 km et Parcours éveil : une médaille « made in Bou » à chaque arrivant.

## **Article 20 ENGAGEMENT**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 21**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

## **DROIT D'IMAGE :**

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

## **Article 22 : ANNULATION :**

En cas de force majeure, inondation, aléas climatiques, attentats, sanitaire...

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans remboursement.

## **Article 23 ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

La participation aux courses du trail « Bougeons ensemble avec Tiziana », implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.